EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DF IA **HAUTE-GARONNE**

...

=

100 ш

201 100

=

22 (2)

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- procurations: 9 - absente excusée : 1
- ayant pris part au vote : 32

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

L'an deux mille vingt-deux et le 29 juin à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 23 juin 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE L'UNION 31240

Etaient présents : M. Pere, M. Navarro, Mme Bec, M. Roux, Mme Godeas, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. MERLEY, M. MOLET, MME CELERIER, M. COMBE, M.CADIEU, M. DOMENEGHETTY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS.

2 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration: M. BAUMLIN (POUVOIR A MME GUEDES), MME SIMON-LABRIC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. GARDE (POUVOIR A M. ROUX), M. BAMIERE (POUVOIR A M. MERLEY), MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME CABERO (POUVOIR A M. DOMENEGHETTY), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), MME PERROUX (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME SERRET-PERES (POUVOIR A M. COMBE),

Etait absente excusée : MME JARRIGE

MME QUONIAM-DOUREL est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION nº2022/88

Objet: Ouvertures dominicales 2023.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié les règles relatives à l'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions légales, il est précisé que le Maire de chaque commune arrête avant le 31 décembre, pour l'année suivante, la liste des dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical.

Un arrêté municipal doit être pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5.

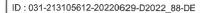
Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de Toulouse Métropole, par courrier électronique en date du 9 juin 2022, fait savoir qu'un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce - C.D.C.- sur les principes suivants :

Pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques et de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) : Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 26 novembre (Black Friday), le 3 décembre, le 10 décembre, le 17 décembre, le 24 décembre, et le 31 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



- Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 12 février, le 19 mars, le 6 août, le 26 novembre, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de limiter à 5 le nombre de dimanche d'ouverture pour l'année 2022 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le 26 novembre (Black Friday)
- Le 17 décembre.
- Le 24 décembre,
- Le 31 décembre 2023.

En effet, Monsieur Le Maire insiste sur le caractère particulier de ce jour de la semaine qui doit prioritairement être réservé au repos des salariés.

Décision

=

.

=

 \equiv

III 385

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité.

• De limiter à 5 le nombre de dimanche d'ouverture pour l'année 2022 à savoir : Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,

Le 26 novembre (Black Friday)

Le 17 décembre,

Le 24 décembre,

Le 31 décembre 2023

Pour copie conforme,

Le Maire, Marc PÉRÉ

- Transmis le

30 JUIN 2022

- Affiché le

30 JUIN 2022